

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**

**Subvention relative aux opérations de reconnaissance et aux travaux de confortement des cavités
souterraines**

au titre du II de l'article L. 561-3 du code de l'environnement

Cette mesure du fonds de prévention des risques naturels majeurs vise à inciter la mise en œuvre des mesures nécessaires, d'une part, pour évaluer le risque d'effondrement de cavités souterraines, en particulier au regard de la menace pour la vie des personnes, et d'autre part, pour réduire voire supprimer ce risque.

En application de l'article 5 du décret n°2018-514, aucun commencement d'exécution du projet¹ ne doit être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

1. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire est une personne morale :

Nom de l'organisme ou du bailleur :

Type d'organisme (SA, SARL, collectivité...) :

N° SIRET :

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Adresse du siège social de l'organisme ou adresse du bailleur :

Code postal : Commune :

Si le bénéficiaire est un particulier :

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mél :

Date de naissance* :

Commune de naissance* :

Pays de naissance* :

** Données nécessaires pour le renseignement du logiciel de gestion budgétaire du Fonds de prévention des risques naturels majeurs*

¹ - Le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, engagement écrit...

2. LE CAS ÉCHÉANT, IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DU MANDATAIRE

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mél :

Date de naissance* :

Commune de naissance* :

Pays de naissance* :

Agissant en tant que : ☐ représentant légal du bénéficiaire ☐ mandataire du bénéficiaire.

** Données nécessaires pour le renseignement du logiciel de gestion budgétaire du Fonds de prévention des risques naturels majeurs*

3. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

Localisation du projet

• Adresse :

• Code postal : Commune :

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : (format JJ / MM/ AAAA) :

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : (format JJ / MM/ AAAA) :

Description sommaire du projet :

4. DÉTAIL ET MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUS ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE

Il convient de joindre au présent formulaire les devis datés non signés relatifs aux études ou travaux objets de la demande de subvention.

Rappel : Le taux maximal d'aide au titre du FPRNM est de 80 % de la dépense éligible. La contribution du fonds ne peut toutefois pas dépasser 72 000 € par bien ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale du bien.

Nature de la dépense	Montant en € T.T.C en € H.T (si le demandeur est une collectivité qui récupère la TVA)
TOTAL	
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE DU FPRNM	

Valeur vénale ou estimée du (des) bien(s) à usage d'habitation (joindre les pièces justificatives) :

5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

demande à bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- le cas échéant, que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- que ce projet n'a pas reçu à ce jour de commencement d'exécution, et n'aura pas reçu de commencement d'exécution avant la date de réception par l'administration de la présente demande d'aide (le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, engagement écrit...);

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre de l'opération mentionnée dans la partie 3 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à

le

Signature du demandeur

Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier de demande d'aide comprend en outre une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

6. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Un plan de localisation de l'unité foncière du bien concerné ;
2. Une attestation de contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L125-1 du code des assurances en cours de validité pour les biens concernés ;
3. Un devis daté non signé présentant le coût des mesures et leur description ;
4. Une estimation datée de moins d'un an de la valeur vénale des biens concernés sans prise en compte du risque ni du sinistre éventuel, établie par le propriétaire, un notaire ou un professionnel de l'immobilier ;
5. Pour les opérations de reconnaissance, une analyse des risques lorsqu'elle est disponible, le cas échéant incluant sa cartographie, permettant de caractériser la suspicion de la menace grave pour les vies humaines ;
6. Pour les travaux de comblement, une analyse des risques, incluant sa cartographie, permettant de caractériser la menace grave pour les vies humaines et de vérifier que les autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux en application de l'article L. 561-3, II, troisième alinéa du code de l'environnement ;
7. *En cas de sinistre déjà survenu :*
 - 7.1. Une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées ;
 - 7.2. La copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers ;
8. *Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet » :*
 - 8.1. Une photocopie du mandat de gestion ;
 - 8.2. Une photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière » prévue à l'article 3 de la loi susvisée ;
 - 8.3. Le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé ;
9. *Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire non professionnel :*
 - 9.1. Une procuration sous seing privé dûment signée des deux parties ou la procuration autorisant un mandataire nommément désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire tout courrier envoyé par lui ainsi que la subvention ;
 - 9.2. Le cas échéant, le procès-verbal de l'assemblée générale qui autorise le mandataire non professionnel à déposer la demande de subvention ;
 - 9.3. Le cas échéant, une copie du registre des co-propriétés correspondant à la co-propriété concernée par la demande de subvention ;
 - 9.4. Le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé ;
10. *Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un particulier :* copie de la pièce d'identité
11. *Dans le cas où la demande de subvention porte sur un bien utilisé dans le cadre d'activités professionnelles :* une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale indiquant la nature de l'activité exercée, son régime juridique et le nombre de salariés employés par la personne physique ou morale concernée à la date de la demande de subvention conformément à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale et datée de moins d'un an ;
12. *Dans le cas où la demande de subvention est formulée par une collectivité territoriale :* Une copie de la délibération de la collectivité autorisant le projet envisagé ;
13. Un Relevé d'Identité Bancaire

RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A UNE SUBVENTION DU FPRNM DES OPÉRATIONS DE RECONNAISSANCE ET DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES

- Cette procédure ne concerne que le risque d'instabilité, d'affaissement ou d'effondrement du sol dû à des cavités souterraines (marnières, cavités naturelles, carrières abandonnées...) menaçant gravement les vies humaines. Les risques résultant de l'exploitation d'une mine telle que définie dans le code minier sont exclus de cette procédure.
- Le bénéficiaire de la subvention est le maître d'ouvrage des opérations.
- Pour les opérations de reconnaissance, il doit exister une menace grave pour les vies humaines ou suspicion de menace grave. La suspicion de menace grave concerne les biens sur lesquels des désordres sont apparus, ou ceux pour lesquels un effondrement/fontis est apparu à proximité, et qui nécessitent des investigations pour confirmer ou lever la suspicion.
- Pour les travaux de confortement des cavités, il doit exister une menace grave avérée pour les vies humaines. En outre, le coût des travaux doit être inférieur à l'acquisition ou l'expropriation du bien, donc à la valeur vénale du bien (estimée sans tenir compte de l'existence du risque).
- La condition de menace grave avérée pour les vies humaines peut être remplie notamment lorsque :
 - Les biens concernés auront fait l'objet d'une mesure de police appropriée à la manifestation du risque (mise en œuvre de mesures de sûreté motivé par un constat d'expert) ;
 - au vu d'une analyse technique (diagnostic géotechnique, études d'aléa suffisamment précise ou expertise ponctuelle faites dans les règles de l'art) attestant d'un risque d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines menaçant gravement les vies humaines.
- Les biens concernés doivent être couverts par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances (garantie contre les effets des catastrophes naturelles).
- Dans le cas où une indemnité d'assurance est perçue au titre de la garantie catastrophe naturelle, la part de cette indemnité correspondant aux opérations de reconnaissance et aux travaux de comblement est déduite du montant de la contribution du FPRNM.
- Les opérations relatives à des cavités menaçant uniquement des infrastructures (routières, ferroviaires...) ne sont pas éligibles au FPRNM.
- Le taux de financement maximum est de 80%. La contribution du fonds ne peut toutefois pas dépasser 72 000 € par bien ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale du bien.

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

(décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – RÉCEPTION DU DOSSIER

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

B - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois² à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

C - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

► si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour commencer les opérations.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.

► si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

²

Ce délai est interrompu lors des demandes de pièces complémentaires